

L'épreuve orale d'EPS au CRPE

1 - Document officiel

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

NOR : MENH1310119A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/4/19/MENH1310119A/jo/texte>

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au cycle préparatoire au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles,

Arrêtent :

Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

Durée de la préparation : **3 heures**

Durée totale de l'épreuve : **1 heure 15** (30 minutes pour la première partie et 45 minutes pour la seconde partie)

L'épreuve comporte 2 parties :

- La première partie permet **d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS)** ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire ;
- La deuxième partie de l'épreuve vise à **apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français**, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Pour chaque session, le recteur d'académie établit **un programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques parmi celles les plus couramment enseignées à l'école primaire** (maternelle et élémentaire) :

- ✓ Activités athlétiques,
- ✓ Arts du cirque,
- ✓ Danse,
- ✓ Activités aquatiques,
- ✓ Jeux et sports collectifs,
- ✓ Activités d'orientation,
- ✓ Activités gymniques,
- ✓ Jeux de lutte.

Ce programme est publié sur le site internet de l'académie et communiqué au **directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)** de l'académie.

L'épreuve est **notée sur 100** :

- 40 points sont attribués à la première partie
- 60 sont attribués à la deuxième partie dont 20 points pour l'exposé et 40 pour l'entretien.

Première partie

Durée de l'exposé : **10 minutes**

Durée de l'entretien : **20 minutes**

Le jury propose au candidat **un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA)** praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses (10 minutes) et **s'entretient avec le jury** (20 minutes). Le jury **élargit le questionnement** aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Deuxième partie

Durée de l'exposé : 15 minutes

Durée de l'entretien : 30 minutes

La deuxième partie consiste en un exposé du candidat (15 minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (30 minutes).

L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également **d'évaluer la capacité du candidat** à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe

éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

1 – 1 Commentaires sur l'épreuve orale d'EPS

Les commentaires suivants ont pour objet d'essayer d'explicitier cette soutenance.

1 – La soutenance orale en EPS est liée à la soutenance orale de l'épreuve « Connaissance du système éducatif ». Mais elles n'ont pas **la même forme**. En EPS, le candidat tire un sujet au sort parmi les quatre APSA choisies par le recteur d'Académie. Pour la seconde épreuve, le jury propose au candidat un dossier d'au plus cinq pages pour évaluer ses compétences et l'analyse qu'il porte, selon les questions, du système éducatif français. Le principe veut que le candidat débute sa soutenance par l'épreuve orale d'EPS et enchaîne immédiatement avec la soutenance orale sur « Connaissance du système éducatif ».

2 – Le jury doit évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'EPS. Il est clair que le jury veut voir un professeur des écoles qui va enseigner, donc **produire de la pédagogie**. Le candidat exposera ses réponses avec des activités pédagogiques, mettant en œuvre des situations plaçant l'élève en apprentissage. Le public du futur professeur des écoles est l'ensemble des élèves de la classe dont l'âge se situe entre 3 et 11 ans, cad des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire. En conséquence les sujets peuvent porter sur le cycle 1, le cycle 2 et le cycle 3.

Ce sont donc des personnes qui sont en position d'apprendre, d'être mis en apprentissage. Ils n'ont donc pas le savoir et viennent à l'école franchir des étapes dans la connaissance. Le travail pédagogique du professeur des écoles est conçu en toute humilité et en toute responsabilité pour la réussite des élèves. A ce niveau de recrutement, on attend d'un candidat qu'il soit capable de concevoir son enseignement. C'est le niveau requis pour l'ingénierie pédagogique. Les jurys sont conscients que les candidats, certes à niveau Master 1 ou 2, n'ont pas toutes les connaissances requises pour concevoir leur enseignement ou les savoir-faire nécessaires, mais il va devoir trouver dans l'attitude et les réponses apportées par le candidat **cette projection** vers le métier de professeur des écoles.

3 – Le recteur d'Académie choisit quatre APSA parmi les 8 du concours du CRPE. Chaque année, les épreuves changent, mais tout de même **reviennent régulièrement les activités aquatiques, les activités de jeux et sports collectifs, ainsi que les activités athlétiques**. Le candidat sait que ces APSA s'adressent à des élèves de **maternelle** (cycle 1) et **d'élémentaire** (cycle 2 et 3). Il connaîtra des situations, des activités pédagogiques, des généralités dans tous les niveaux de l'école primaire : cycle 1, cycle 2, cycle 3 (CM1, CM2). Lors de la lecture du sujet tiré au sort, le candidat découvrira le niveau de classe des élèves. Certains sujets sont évasifs et laissent le choix au candidat, mais dans leur grande majorité, les sujets proposent un niveau de classe. Cette manière de faire permet au jury de cibler un autre niveau lors de l'entretien sur une autre APSA. Le jury peut donc ouvrir sur une APSA nouvelle ou une APSA pratiquée par le candidat. Par exemple : pratiquez-vous un sport pour vous maintenir en forme ? Oui, le jogging. Le jury peut très bien embarquer le candidat sur la course longue dans le niveau de son choix. La possibilité laissée au jury d'ouvrir l'entretien et d'orienter celui-ci avec une autre APSA impose au candidat d'avoir des connaissances dans les 8 APSA définies dans l'arrêté d'organisation du concours. Mais parfois les retours des candidats après le concours prouvent que les jurys restent sur l'APSA du sujet, demandent des précisions sur les valeurs de l'EPS ou sur des dispositifs pédagogiques présentés par le candidat. Tout reste ouvert. C'est ce qui fait la difficulté de ce concours puisque cette situation se réitère dans les autres épreuves orales.

4 – **Le candidat expose ses réponses et s’entretient avec le jury.** Les mots de cette phrase ne sont pas anodins. Le candidat **doit répondre à la problématique** donnée par le sujet. Des réponses pédagogiques, tout en montrant ses connaissances de l’APSA au niveau de l’école primaire. Par exemple dans le cadre des activités aquatiques : le candidat peut dire que c’est une AER (activité à encadrement renforcé), ce qui implique que le professeur des écoles ne peut pas pratiquer seul cette activité. Il peut donner le taux d’encadrement, expliciter les bienfaits de la natation pour le développement corporel de l’enfant, pour la capacité à apprendre à nager en toute circonstance. Mais cet exposé serait réducteur si le candidat ne montre pas des connaissances pédagogiques dans les domaines de la natation à l’école : les entrées dans l’eau, les immersions, les déplacements. Il fait référence aux textes en vigueur sur l’enseignement de la natation à l’école : ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager), les paliers du savoir-nager. Il propose des situations pédagogiques pour chacun des trois domaines. Ex : pour les entrées dans l’eau → entrer par l’échelle, sauter du bord de la piscine, sauter du plot, glisser sur le toboggan, aller même vers le plongeur. La conclusion de l’exposé est là pour apporter une réponse à la question posée ou à l’objectif à atteindre.

Pour **l’entretien avec le jury**, le candidat doit être concentré sur les questions et serein. Le jury peut choisir de rester sur la même APSA que le sujet, ou en désigner une autre. L’important est d’échanger avec le jury en donnant des réponses **de bon sens**. Des réponses qui montrent que l’on peut confier une classe au futur professeur des écoles que le candidat va devenir.

Par exemple : on ne met pas une classe de MS en grande profondeur dans une piscine. On ne fait pas courir un cross au-delà de 2km800 à 3km. On pratique une parade impérative pour l’apprentissage d’un ATR (Appui Tendus Renversés) en cycle 3.

Le jury veut voir quelles sont les responsabilités que le candidat va endosser avec des enfants comme public. Le jury peut poser de nombreuses questions lors de l’entretien. Il faut savoir répondre de manière posée, mais assurée. Le candidat ne doit pas avoir peur de dire à un membre du jury d’attendre la réponse dans la mesure où il répond à la question précédente. Le jury observera cette capacité à « tenir le débat », situation très courante en classe.

5 – L’épreuve dure **1h15 minutes** et se décompose de la manière suivante : pour l’EPS, **une soutenance orale de 10 minutes et un entretien de 20 minutes, au total 30 minutes.**

Attention, il faut enchaîner immédiatement avec la seconde partie de l’épreuve CSE. C’est une épreuve très longue dans la durée. Il faut donc s’armer de patience, de respect, d’humilité, de sérénité, de répartie, d’analyse, de pragmatisme, de responsabilité dans les réponses apportées au jury. Le candidat doit assumer en toute simplicité, mais avec assurance, et doit croire en ses chances, surtout à cette étape du concours. En lecture des résultats aux épreuves écrites, il reste à peu près un candidat sur 2 pour l’admission, donc tout le monde a ses chances tant soit peu qu’on puisse montrer sa volonté et ses connaissances.

En ce qui concerne la préparation de cette « double » épreuve EPS et CSE, elle dure 3 heures. Je préconise d’utiliser 1 heure de préparation pour l’EPS et 2 heures pour la CSE.

6 – Une note est attribuée pour chaque partie de l’épreuve : 40 points pour l’EPS et 60 points pour la CSE, soit un total de 100 points. L’EPS permet d’obtenir **40 points dans sa globalité**, alors que la CSE peut donner au candidat 20 points pour l’exposé et 40 points pour l’entretien. Ce qui induit que **l’épreuve d’EPS forme un tout**. Je suppose que les jurys doivent attribuer une note à l’exposé et une autre à l’entretien d’EPS, mais ce n’est pas écrit dans les textes. Il faut donc se préparer en conséquence, afin d’enchaîner l’exposé oral et l’entretien avec ouverture du jury.